

/ VIDEO. ACHAT DIRECT D'ÉNERGIE : NANTES, PIONNIÈRE EN LA MATIÈRE

Publié Le 21/05/2025 à 20:33



C'est une première en France, et elle a lieu ici, en Loire-Atlantique. Nantes Métropole et Territoire d'Énergie 44 lancent le tout premier contrat public d'achat direct d'énergies renouvelables. Un changement de cap dans la manière dont les collectivités s'approvisionnent en électricité : plus local, plus durable, et surtout... plus engagé sur le long terme. On en parle ce soir avec Emmanuel Dion, chargé de mission stratégie et achats d'énergie à Nantes Métropole.

<https://telenantes.ouest-france.fr/nantes-soir/article/video-achat-direct-denergie-nantes-pionniere-en-la-matiere>

Acheter local l'énergie ? Comment Nantes bouscule les marchés publics pour favoriser le renouvelable

25 % de l'électricité achetée pour des structures de la métropole de Nantes viendra de productions d'énergies renouvelables du département. Ce type de contrat, signé ce mercredi 21 mai, est une première en France et une option pour accélérer la transition énergétique.

Ouest-France
Frédéric SALLE.
Publié le 22/05/2025 à 08h30

Journal numéri...

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Mon Budget

Chaque semaine, infos pratiques et conseils utiles pour vos dépenses du quotidien



Le long transport de l'énergie a un coût, y compris environnemental. Les collectivités peuvent accélérer la transition énergétique, en favorisant les contrats d'achats directs d'énergie venant d'éoliennes, de photovoltaïque et de biomasse de proximité. | ARCHIVES FRANCK DUBRAY/QUEST FRANCE

Ce mercredi 21 mai, un contrat a été signé pour diversifier les sources d'approvisionnement en électricité dans la métropole de Nantes.

Quelle est l'ambition de ce contrat d'achat direct d'énergies renouvelables (Cader) ?

Acheter local. Et si ce qui est tendance pour l'alimentation le devenait aussi pour l'énergie ? Depuis deux ans, Nantes métropole travaille avec son partenaire Territoire d'énergie Loire-Atlantique, syndicat mixte qui, entre autres, produit de l'énergie avec plusieurs équipements, éoliens, panneaux solaires, biomasse.

Ce contrat « permet de diversifier les sources d'approvisionnement, en favorisant le local et le renouvelable, pose Tristan Riom, vice-président de Nantes métropole. En 2050, Nantes et ses bâtiments publics seront à 100 % alimentés en énergies renouvelables. La moitié par la production des alentours, l'autre par le réseau de chaleur urbain. »

Quelle production venant de l'énergie renouvelable sera distribuée, à quel prix et à qui ?

Aujourd'hui, les collectivités ont plusieurs fournisseurs privés (EDF, Engie...). Ce Cader fournira 25 % de la consommation annuelle d'énergie à 200 bâtiments et équipements de la ville de Nantes : les transports Semitan, le Musée des arts, des salles de sport, des bornes de chargement... Les piscines de Saint-Nazaire agglomération également.

Autre avantage, un prix bloqué sur quinze ans, **« en dessous des 90 € le méga watt/heure »**. Le cours actuel, c'est 60 € pour l'énergie dite « grise » nucléaire ou fossile, mais **« c'est moins que l'énergie verte vendue par nos fournisseurs »**, précise Emmanuel Dion, chargé des achats d'énergie à Nantes métropole.

Pourquoi est-ce un enjeu de la transition énergétique ?

Ce nouveau type de contrat assure un débouché aux équipements de proximité. Ceux de Territoire d'énergie, qui prévoit de multiplier les installations notamment de panneaux photovoltaïques à la Beaujoire à Nantes ou à Trignac. La société Valorem est aussi dans le contrat avec la production d'éolienne de ses sept éoliennes du parc de Rouans.

Avoir l'assurance des marchés devrait favoriser les nouveaux projets et accélérer le renouvelable. Mais c'est une nouvelle concurrence pour les géants de l'énergie

Nantes innove et va acheter de l’énergie locale

25 % de l’électricité achetée pour des structures de la métropole nantaise viendra de productions d’énergies renouvelables du département. Une première en France.

Repères

Quelle est l’ambition du contrat d’achat direct d’énergies renouvelables (Cader) signé par la Métropole de Nantes ?

Acheter local. Et si ce qui est tendan- ce pour l’alimentation le devenait aus- si pour l’énergie ? Depuis deux ans, Nantes métropole travaille avec son partenaire Territoire d’énergie Loire-Atlantique, syndicat mixte qui, entre autres, produit de l’énergie avec plu- sieurs équipements, éoliens, pan- neaux solaires, biomasse.

Ce contrat « **permet de diversifier les sources d’approvisionnement, en favorisant le local et le renouvela- ble**, pose Tristan Riom, vice-prési- dent de Nantes métropole. **En 2050, Nantes et ses bâtiments publics seront à 100 % alimentés en éner- gies renouvelables. La moitié par la production des alentours, l’autre par le réseau de chaleur urbain.** »

Quelle production venant de l’énergie renouvelable sera distribuée, à quel prix et à qui ?

Aujourd’hui, les collectivités ont plu- sieurs fournisseurs privés (EDF, Engie...). Ce Cader fournira 25 % de la consommation annuelle d’énergie à 200 bâtiments et équipements de la ville de Nantes : les transports Semi- tan, le Musée des arts, des salles de sport, des bornes de chargement... Les piscines de Saint-Nazaire aggro- mération également.



Le long transport de l’énergie a un coût, y compris environnemental.

Les collectivités peuvent accélérer la transition énergétique, en favorisant les contrats d’achats directs d’énergie venant d’éoliennes, de photovoltaïque et de biomasse de proximité.

| PHOTO : ARCHIVES FRANCK DUBRAY/OUEST FRANCE

Autre avantage, un prix bloqué sur quinze ans, « **en dessous des 90 € le méga watt/heure** ». Le cours actuel, c’est 60 € pour l’énergie dite « grise » nucléaire ou fossile. « **C’est moins que l’énergie verte vendue par nos fournisseurs** », précise Emmanuel Dion, chargé des achats d’énergie à Nantes métropole.

Pourquoi est-ce un enjeu de la transition énergétique ?

Ce nouveau type de contrat assure un débouché aux équipements de proximité. Ceux de Territoire d’éner-

gie, qui prévoit de multiplier les instal- lations notamment de panneaux pho- tovoltaïques à la Beaujoire à Nantes ou à Trignac. La société Valorem est aussi dans le contrat avec la produc- tion de ses sept éoliennes du parc de Rouans.

Avoir l’assurance des marchés devrait favoriser les nouveaux projets et accélérer le renouvelable. Mais c’est une nouvelle concurrence pour les géants de l’énergie

Frédéric SALLE.



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Energies renouvelables : la métropole nantaise passe à l'achat direct auprès des producteurs

Afin de faire face à la volatilité des prix de l'énergie, Nantes Métropole et Territoire d'énergie Loire-Atlantique ont signé un contrat d'achat direct d'énergies renouvelables. Cette démarche permet d'acheter directement de l'électricité renouvelable à des producteurs locaux.

Les premiers contrats d'achat direct d'énergies renouvelables (Cader - nom français des « *Power Purchase Agreement* » ou PPA) conclus par des collectivités territoriales et sociétés d'économie mixte (SEM) sont en train de voir le jour en France. Ils sont rendus possibles par la loi d'accélération des énergies renouvelables (Aper) de mars 2023.

Concrètement, ils permettent désormais à une collectivité d'acheter directement de l'électricité à un producteur d'énergies renouvelables, en dehors des circuits classiques, et sur une longue durée allant de 15 à 25 ans, alors que le code des marchés publics imposait jusque-là une durée maximale de quatre ans.

Lire aussiUn vent mauvais souffle sur les énergies renouvelables (lien : <https://www.latribune.fr/climat/energie-environnement/un-vent-mauvais-souffle-sur-les-energies-renouvelables-1023971.html>)

Contractualiser un prix fixe sur vingt ans

Parmi les territoires qui se positionnent comme pionniers :

Nantes Métropole où l'objectif est de viser la neutralité carbone à l'horizon 2050. La collectivité vient de lancer un contrat d'achat direct d'énergies renouvelables en partenariat avec Territoire d'énergie Loire-Atlantique. Il s'agirait du premier en France.

« *« Le Cader est un formidable outil au service des collectivités territoriales qui souhaitent diversifier leurs sources d'achat d'énergie, renforcer la sécurité de leur approvisionnement et accélérer le développement de cette démarche d'achat direct en nous associant à des acteurs de nos territoires proches, avec une volonté de déclencher une dynamique de long terme alors que le prix de l'énergie varie fortement », indique Tristan Riom, vice-président de Nantes Métropole en charge de l'énergie-climat. »*

Le contrat de vingt ans doit démarrer au 1er janvier 2026. « *L'avantage du Cader, c'est surtout la visibilité budgétaire* », indique Emmanuel Dion, chargé de mission stratégie et achats d'énergie à Nantes Métropole à l'occasion de la signature du contrat au Musée des Arts de Nantes, ce

21 mai. Ce dernier précise qu'un prix fixe « *inférieur à 90 euros le mégawattheure* » sera appliqué durant cette période.

200 sites publics alimentés

D'autres acteurs publics du territoire ont été associés à cette démarche. Au total, ce groupement d'achat comprend sept consommateurs publics qui représentent une consommation annuelle totale de 53 gigawattheures. Dans le détail, il y a cinq collectivités (TE44, Nantes Métropole, la ville de Nantes, Saint-Nazaire agglomération et la communauté de communes Estuaire et Sillon) ainsi que deux sociétés d'économie mixte, à savoir la Semmin (marché d'intérêt national Nantes Métropole) et l'opérateur de transport la Semitan.

D'après Tristan Riom, 200 sites publics seront ainsi alimentés (piscines, salles sportives, Musée des Arts de Nantes, bâtiments administratifs, sites de traitement d'eau potable...) par les productions issues du Cader. En revanche, les sites de la ville de Nantes qui accueillent déjà des centrales photovoltaïques, comme les écoles, sont « *écartées* » afin

de « *garantir la cohérence du dispositif avec les projets d'autoproduction déjà en cours* », indique la métropole.

Côté producteurs, deux structures locales ont été retenues dans une logique de mix énergétique. Il s'agit de l'ETI Valorem pour un approvisionnement en électricité éolienne. L'énergie produite proviendra du parc de Rouans en Loire-Atlantique, en service depuis 2024.

« *« Dans le cadre du Cader, une éolienne d'une puissance de 3,6 mégawatts (sur les sept turbines du parc) sera mobilisée »*, précise Bertrand Guidez, directeur général adjoint de Valorem. »

Le second contractant est la SEM EnR 44 qui a été choisie pour un approvisionnement

photovoltaïque issu d'un parc situé à Machecoul-Saint-Même (Loire-Atlantique). La production sera assurée à un tiers par du photovoltaïque et à deux tiers par de l'éolien. Environ 25% des besoins en électricité du groupement seront ainsi couverts par des énergies renouvelables locales. « *C'est la première marche de l'escalier* », souligne Emmanuel Dion.

Un modèle voué à être dupliqué

Car d'autres communes de la métropole nantaise auraient montré leur intérêt, d'après Tristan Riom.

D'autres territoires pourraient aussi s'emparer de ce mécanisme. « *Alors que la ville de Lyon s'est déjà lancée mais n'est pas allée au bout, la SPL*

Brest Métropole est en réflexion sur ce sujet. Dans les Côtes d'Armor, une première consultation a été lancée auprès de producteurs et de fournisseurs mais, pour l'instant, rien n'a été conclu », indique à *La Tribune* Dominique Ramard, vice-président de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNC-CR). ■



Nantes Métropole et Territoire d'Énergie 44 ont lancé le 21 mai 2025 un contrat public d'achat direct d'énergies renouvelables.

par Florence Falvy

Nantes devient la première ville à signer un PPA d'électricité renouvelable

Depuis 2023, la loi APER permet aux acteurs publics de sécuriser leur achat d'électricité sur 20 ans via un approvisionnement local d'électricité renouvelables. Nantes Métropole est la première à sauter le pas, grâce à un parc solaire et un parc éolien qui couvriront 25 % des consommations de 200 bâtiments publics.

MAI 23, 2025 GWÉNAËLLE DEBOUTTE

FINANCEMENT

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

PV COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

PV EN TOITURE

FRANCE



La ville de Nantes.

Image : Franck Barske / Pixabay

C'est une première en France : sept partenaires publics dont Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont unis en un groupement d'achats pour se fournir en électricité verte auprès de producteurs locaux d'énergie renouvelable. Ce Cader (Contrat d'achat direct d'énergies renouvelables public) fournira ainsi 25 % de la consommation annuelle d'énergie à 200 bâtiments et équipements de la métropole, dont les piscines de Saint-Nazaire, le Musée d'arts de Nantes, des salles sportives, des bornes de recharge, les stations d'épuration... Des équipements qui ne sont pas déjà pourvus de panneaux photovoltaïques et qui consomment de l'énergie tout au long de l'année, à hauteur de 53 GWh par an.

Le contrat unit le syndicat départemental Territoire d'énergie 44 le projet auquel se sont associés plusieurs acteurs : la Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise (Semitan), la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes (Semmin), la Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire (Carene), la communauté de communes Estuaire et Sillon, la Ville de Nantes, et des opérateurs publics de l'eau. Au terme d'une mise en concurrence, le groupement a sélectionné en janvier 2025 deux sites de production d'énergie locaux : le [parc photovoltaïque de Machecoul](#) de la société d'économie mixte EnR44 et le parc éolien de Rouans, exploité par Valorem.

Maîtrise du budget

Le contrat entrera en application le 1er janvier 2026. Concrètement, le fournisseur d'électricité traditionnel, choisi classiquement sur une période de deux à trois ans, ajustera toutes les 15 minutes la fourniture d'électricité pour répondre aux besoins réels des bâtiments. Il injectera alors en priorité l'énergie issue du Cader. Si elle est insuffisante, il complétera avec le marché classique. A l'inverse, si la production dépasse la consommation, il revendra le surplus sur le marché de l'électricité. « Ce mécanisme assure souplesse, sécurité et optimisation économique, tout en maintenant la priorité donnée à l'énergie verte et durable », note les acteurs.

Depuis mars 2023, la loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) a en effet [ouvert une nouvelle voie pour les collectivités territoriales et les Sociétés d'économie mixte \(SEM\)](#) : celle de pouvoir conclure des contrats d'achat direct d'électricité renouvelable (Cader ou PPA). Les entités publiques peuvent désormais signer des contrats d'une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans et plus (dépendant de la durée d'amortissement des capacités de production mobilisées).

« Grâce à cela, 25 % de l'approvisionnement en électricité de nos bâtiments publics ne seront plus exposés à la volatilité des prix sur les marchés Spot », indique Emmanuel Dion, chargé de mission stratégie et achats d'énergie à Nantes Métropole. Avec un prix bloqué sur quinze ans, ce Cader permet donc de répondre à deux enjeux : maîtriser le budget public et contribuer à l'atteinte des objectifs de Nantes Métropole, qui veut qu'en 2050, [100 % de ses bâtiments publics soient alimentés en énergie renouvelable](#).

Achat public d'énergie : Un contrat d'un genre nouveau sur la métropole



Christelle POLLET © 22 mai 2025

EN BREF



Nantes Métropole et Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) viennent de lancer le CADER (Contrat d'achat direct d'énergies renouvelables public) « une première en France » selon les acteurs impliqués dans ce projet.

Objectif ? Acheter de l'électricité renouvelable en direct à des producteurs. **Nantes** Métropole et TE44 ont construit un montage juridique de ce contrat dernière génération, afin d'acheter directement de l'électricité renouvelable auprès de producteurs « *qui peuvent être locaux, tout en associant d'autres acteurs publics du territoire dans une dynamique collective et durable* » soulignent d'une même voix les acteurs de ce projet par voie de communiqué de presse. Présenté ce mercredi, le CADER souhaite faire figure d'exemple « *Le CADER est un formidable outil au service des collectivités territoriales qui souhaitent diversifier leurs sources d'achat d'énergie, renforcer la sécurité de leur approvisionnement et accélérer le développement des énergies renouvelables* » a plaidé Tristan Rom, vice-président de Nantes Métropole en charge de l'énergie-climat.

— Loire-Atlantique

Nantes Métropole « pionnière » d'une énergie verte et locale

Publié le 23/05/2025



Dans le cadre d'un consortium, Nantes Métropole signe ce mercredi 21 mai un contrat public d'achat direct d'énergies renouvelables. « Le premier » de ce genre en France. Il officialise la production d'une énergie verte, redistribuée au niveau local.



Tristan Riom (au centre gauche), vice-président de Nantes Métropole, et Frédéric Dunet (à droite), vice-président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique, ont signé leur premier Cader. SARA BERNÈDE - IJ

Faire coïncider marché public et privé. Nantes Métropole lève le frein juridique dans le cadre de la loi APER et innove en lançant « le premier contrat public d'achat direct d'énergies renouvelables (Cader) de France ». Un accord qu'elle signe ce 21 mai, pour vingt ans, aux côtés de son partenaire Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) avec les producteurs Valorem et la société d'économie mixte EnR44, et contractualisé sous la forme d'un groupement d'achat. Les sept membres qui le composent mettront à disposition deux cent six sites publics. Leur consommation globale s'élève à 53 GWh pour un coût estimé à la fin d'une année entre 50 et 60 millions d'euros, soit 70-80 euros le mégawattheure. À savoir que le contrat représente.....

Cet article est uniquement réservé aux abonnés

Nantes opte pour un modèle d'achat d'énergie locale

Écrit par Jade Sebastien, Rédactrice experte solaire le 22 mai 2025 à 18:00

⌚ TEMPS DE LECTURE : 1 MIN

[Partager](#)

Le 21 mai 2025, Nantes Métropole a signé un contrat d'achat direct d'électricité verte locale avec Valorem et Territoire d'énergie 44. Un modèle innovant qui alimente 200 bâtiments en énergies renouvelables et sécurise les prix sur 15 ans.



Nantes Métropole innove avec la signature d'un contrat d'achat direct d'énergies renouvelables (Cader), une première en France. Signé le 21 mai 2025, cet accord permettra d'alimenter 200 bâtiments et équipements de la ville avec 25 % d'électricité renouvelable locale produite dans le département de Loire-Atlantique.

Ce contrat "permet de **diversifier les sources d'approvisionnement**, en **favorisant le local et le renouvelable**" selon Tristan Riom, vice-président de Nantes métropole, qui affirme qu'"en 2050, Nantes et ses bâtiments publics seront à **100 % alimentés en énergies renouvelables**".

L'initiative offre un **prix bloqué sur quinze ans** "en dessous des **90 € le MWh**", ce qui est "moins que l'énergie verte vendue par nos **fournisseurs**" actuels. Ce **partenariat** avec **Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)** et la société **Valorem** représente une **alternative** concrète **aux géants de l'énergie** et assure des **débouchés aux producteurs locaux d'énergie éolienne, solaire et biomasse**.

Ce modèle pourrait **accélérer significativement la transition énergétique en France** en **sécurisant les investissements** dans les **infrastructures renouvelables locales**.



✓ Vérifié par [Simon Desimpel](#)

Jade Sebastien

Rédactrice experte solaire

Rédactrice chez Hello Watt, Jade est spécialiste du photovoltaïque. Elle vous livre également tous les secrets des systèmes de chauffage écologiques : panneaux solaires, pompe à chaleur et poêle à bois !

Nantes passe un contrat direct d'achat d'énergies renouvelables

Info du jour 04/06/2025 Hubert Heulot

• Cet article fait partie du dossier :

Achat d'énergie : power purchase agreement (PPA)

SOMMAIRE ▾

Deux ans après la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), Nantes a signé le premier contrat d'achat d'électricité en direct, selon les nouvelles règles dérogatoires. Elle sera sans doute abondamment imitée ... en dépit de la crainte de l'achat local.



Le 21 mai dernier, sa présentation a attiré 250 représentants de collectivités territoriales venues de toute la France. Nantes a dévoilé les contours d'un contrat d'achat d'électricité, le premier du genre en France, équivalent du Power Purchase Agreement (PPA) dans le secteur privé et baptisé CADER, contrat d'achat direct d'énergies renouvelables publique. Il s'étale sur 20 ans, est signé avec des producteurs, deux spécificités ouvertes par la loi APER du 10 mars 2023.

Prix fixe pour 20 ans

« Une vraie reprise en main par les collectivités des sujets d'énergie devient possible, se félicite Tristan Riom, vice-président climat et énergie de Nantes Métropole. Notre principal résultat est d'avoir obtenu un prix fixe sur vingt ans et déterminant le budget que nous aurons à consacrer à cet approvisionnement sur la période. Mais il a fallu défricher... »

Dans le concret, 25% des besoins en électricité d'un certain nombre d'équipements publics seront couverts par des productions d'origine photovoltaïque et éolienne. Le prix, fixe, est de 85 € le kWh, tarif de soutien public. *« Supérieur au prix courant d'aujourd'hui mais très inférieur à ceux qui nous ont été imposés lors de la crise de 2022. Sur le marché de l'énergie, il est toujours difficile de savoir si l'on a obtenu un bon ou un mauvais prix tant il est volatile »,* indique Emmanuel Dion, responsable de la stratégie et des achats d'énergies à Nantes Métropole.

Le principal « progrès » apporté par la nouvelle loi touche à la durée du contrat. Les CADER peuvent être conclus sur la durée de l'amortissement du matériel nécessaire à la fourniture du service. Bien plus que les 4 ans maximum, précédemment. Ce ne sont plus des contrats d'achats mais de production, rejoignant ce qui se fait pour le traitement des déchets, des réseaux de chaleur, voire des transports publics. Logiquement, le contrat est passé directement aux producteurs, sans l'intermédiaire d'un distributeur, imposé jusqu'ici.

Agence matrimoniale de l'électron

Mais la logique de l'achat public perdure par le fait que ces producteurs doivent être mis en concurrence. Un peu partout, les collectivités, pour produire de l'énergie renouvelable, ont créé des filiales, SAS ou SEM. Elles doivent les mettre en concurrence avec d'autres, notamment du secteur privé. Et c'est là où l'ingénierie de ces contrats se complique.

« Sans doute par péché de gourmandise, nous avons voulu, de plus, bâtir une agence matrimoniale de l'électron, c'est-à-dire faire correspondre exactement l'offre à la demande. Pas question de retomber dans la volatilité des prix de marchés pour revendre de l'électricité excédentaire ou en acheter quand il nous en manque. Nous avons dessiné pour chaque année un plan d'équilibre entre besoins de consommation et fourniture d'électricité sur notre réseau de distribution, toutes les 10' minutes sur un an. Nous espérons ne pas nous être trop trompé », indique Emmanuel Dion.

Frigos et éclairage public

La définition du besoin est à la base de l'ingénierie du nouveau contrat. L'option choisie concernant la consommation d'électricité, sur vingt ans est celui d'une baisse globale de la consommation et d'une hausse de la production des panneaux photovoltaïques posés sur les bâtiments publics. Les CADER sont de l'achat de complément. Ils répondent, pour la collectivité, à des besoins résiduels. *« Dans la perspective de couvrir nos besoins à 100% par des énergies renouvelables en 2050. L'orientation politique est claire »,* tempère néanmoins Tristan Riom.

Un groupement d'achat spécifique a été constitué. D'abord, autour de deux acteurs publics historiques de la distribution d'électricité, localement : Nantes Métropole et un syndicat desservant les communes du département de Loire-Atlantique. S'ajoutent la ville et l'agglomération de Saint-Nazaire, une communauté

de communes voisine de Nantes et, à Nantes-même, la société des transports publics et le Marché d'intérêt National à Nantes.

Plus que des territoires, l'idée était de viser des équipements nombreux (200) dont les besoins pouvaient s'adapter aux limites des deux sources d'énergie, le soleil et le vent. Pas question de couvrir des besoins en éclairage de nuit avec de l'électricité d'origine photovoltaïque. Les frigos du Marché d'intérêt national, plus actifs l'été, équilibrent le moindre besoin de chauffage des écoles, fermées. Mais de grands besoins permanents apportent une base de consommation comme la production d'eau potable ou de transports publics. Le contrat, de 20 millions d'€ porte sur 53 GWh : un tiers de production photovoltaïque et deux tiers d'éolien.

Webinaire sur le règlement de consultation

L'autre grand défi de ce contrat a été d'y intéresser les producteurs privés. Il fallait les installer dans le jeu de la concurrence. *« Il nous a fallu être rassurants et séducteurs, résume Emmanuel Dion. L'une des grandes différences, dans le secteur public, c'est que nous arrivons dans la discussion, nous les clients, avec notre propre contrat, sous la forme de notre cahier des charges. Sur le marché privé, les producteurs gardent davantage la main. Le contrat, c'est eux qui les présentent. »*

L'appel d'offres s'est donc passé, pour l'essentiel en deux étapes. L'une sous la forme d'un appel à candidatures, la seconde autour des offres mais entre les deux a été entrepris un gros effort de pédagogie, une formation, en quelque sorte autour des règles de l'achat public. Insistant, par exemple, sur le couperet de la date de dépose des offres. Ou encore sur la clause, souvent implicite, de service de l'intérêt général. Puis un webinaire commenté du règlement de consultation a été organisé, très apprécié des candidats.

D'autres CADER après les élections

Un élément a été donné au départ : la durée d'amortissement des matériels (et donc la durée du contrat) a été fixée pour tous à 20 ans. L'indemnisation en cas de bris du contrat au nom de l'intérêt général a rassuré les candidats. Pour la concurrence, leur proposition devait choisir dans une fourchette d'indemnisation du reste de la prestation allant de 35% à 65 %, Parmi les onze producteurs du départ, le plan de consommation en particulier, réglé aux 10 minutes en a effrayé certains. Mais le marché en a séduit d'autres et surtout leurs banquiers financeurs de leurs investissements. Cinq ont envoyé une proposition.

Le marché comportait deux lots. La production photovoltaïque a été attribuée à une filiale publique locale de production d'énergie. La production éolienne a été attribuée au groupe Valorem, spécialiste français de la production d'énergies vertes, pionnier de l'éolien, travaillant à l'échelle européenne. Il va construire une éolienne dans une commune de l'agglomération nantaise.

Nantes a d'autres projets de CADER dans ses cartons qui seront élaborés de la même façon. Et dévoilés après les élections locales de l'an prochain.

- 25/06/2025
-  [Hubert Heulot](#)



Réservé
aux abonnés

L'agglomération de Saint-Nazaire se fournit en électricité locale pour faire tourner ses piscines

Les piscines de l'agglomération de Saint-Nazaire vont être alimentées à partir d'électricité produite par une éolienne de Rouans et par la centrale photovoltaïque de Machecoul. À côté d'un soutien à des producteurs locaux d'énergie renouvelable, la collectivité, via ce contrat, peut bénéficier d'un prix stable pendant 20 ans.

Ouest-France
Maxime HUTEAU.

Publié le 10/06/2025 à 21h27

Journal numéri...

Offrir l'article

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Saint-
Nazaire

Chaque matin recevoir



Les cinq piscines de l'agglomération de Saint-Nazaire vont être, en partie, alimentées par de l'électricité renouvelable produite en Loire-Atlantique. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Les factures d'énergie ont explosé ces dernières années. C'est le cas pour les particuliers. Mais aussi pour les collectivités. Dans l'objectif de mieux maîtriser les coûts de l'énergie, Saint-Nazaire agglomération va se fournir localement en électricité renouvelable.

Le Cader, c'est quoi ?

À l'instar de Nantes métropole, l'Agglo a souscrit un contrat d'achat direct d'énergies renouvelables, version longue de Cader. Une première en France. Concrètement, ce contrat permet à la collectivité de se fournir en électricité renouvelable et locale. « **Le Cader nous permet d'acheter de l'énergie directement à des producteurs sans passer par des intermédiaires** », détaille Claude Aufort, vice-président en charge de la transition écologique et de l'aménagement durable au sein de Saint-Nazaire agglomération.

L'élus pointe un autre avantage. « Avec ce contrat, nous bénéficions d'un prix stable pendant 20 ans. Alors qu'auparavant, dans le code des marchés publics, nous achetions pour quatre ans et tous les quatre ans, nous étions obligés de refaire des appels d'offres et donc se soumettre aux aléas du marché. Avec la guerre en Ukraine, les prix ont été multipliés par dix voire par trente. Avec ce contrat, nous allons gagner en maîtrise. »

D'où vient l'électricité ?

De Loire-Atlantique ! Plus précisément d'une éolienne implantée dans un parc situé à Rouans et exploitée par la société Valorem, un opérateur indépendant d'énergies vertes et du parc photovoltaïque des Six-Pièces installé à Machecoul-Saint-Même. Ce dernier appartient à Territoire d'énergie Loire-Atlantique, un syndicat mixte qui regroupe 180 communes du département.

Cette électricité verte et locale est approvisionnée dans les collectivités par le réseau existant.

Où cette énergie va-t-elle être déployée dans l'Agglo ?

Dans un premier temps, cette électricité va alimenter, à hauteur de 28 %, les piscines de l'agglomération de Saint-Nazaire. Ce n'est pas un hasard puisque ces équipements sont très, très gourmands en énergie. « C'est 10 % de la consommation d'électricité de la collectivité », précise Claude Aupart. Les piscines tournaient déjà avec de l'énergie renouvelable. « Mais nous ne connaissons pas la provenance », note l'élus.

Des économies sur la facture à la clé ? « On espère. Pour atténuer le coût d'énergie des piscines, on va diversifier leurs sources d'alimentation », indique le vice-président de la Carène. Et de préciser : « L'électricité produite localement ne sera pas forcément la moins chère du marché. On parle davantage de prix juste que de prix compétitif. Un prix stable qui soutient une filière d'énergie renouvelable. »

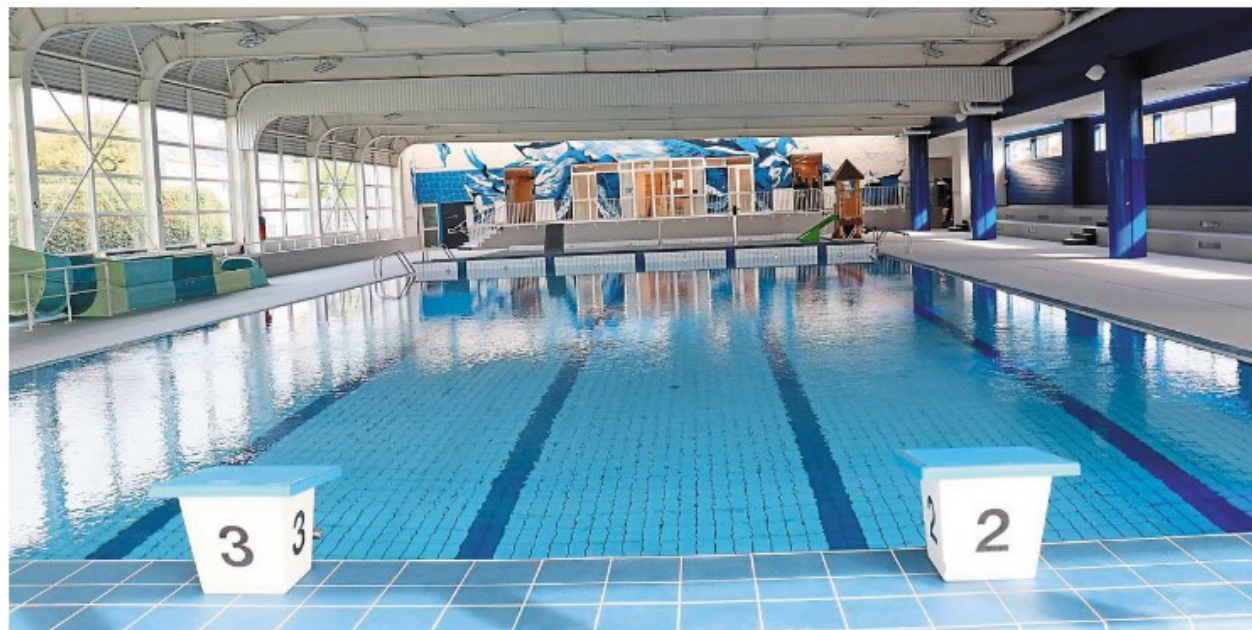
L'agglomération de Saint-Nazaire est-elle aussi en mesure de produire de l'électricité verte ?

Dans le cadre de son plan climat, la collectivité s'est fixée un objectif de 25 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. Pour l'atteindre, elle peut s'appuyer sur des équipements comme la centrale photovoltaïque de Coulvé, calibrée pour produire 137 kWc (kilowatt-crête, unité utilisée pour l'électricité photovoltaïque solaire).

Suivront les ombrières du futur centre technique d'exploitation des bus électriques qui devraient être opérationnels d'ici fin 2025 et, courant 2027, la centrale photovoltaïque sur le site de la Menée-Lambourg à Trignac. « Il est prévu que le tiers de l'électricité qu'elle va produire alimente des équipements de notre territoire », éclaire Claude Aumont.

Les piscines de l'agglomération de Saint-Nazaire vont tourner à l'électricité locale

Les piscines de l'agglomération de Saint-Nazaire vont être alimentées à partir d'électricité produite par une éolienne de Rouans et par la centrale photovoltaïque de Machecoul. Explications.



Les cinq piscines de l'agglomération de Saint-Nazaire vont être, en partie, alimentées par de l'électricité renouvelable produite en Loire-Atlantique.

(Photo : Archives Ouest-France)

Les factures d'énergie ont explosé ces dernières années. C'est le cas pour les particuliers. Mais aussi pour les collectivités. Dans l'objectif de mieux maîtriser les coûts de l'énergie, Saint-Nazaire agglomération va se fournir localement en électricité renouvelable.

Le Cader, c'est quoi ?

À l'instar de Nantes métropole, l'Agglo a souscrit un contrat d'achat direct d'énergies renouvelables, version longue de Cader. Une première en France. Concrètement, ce contrat permet à la collectivité de se fournir en électricité renouvelable et locale. « Le Cader nous permet d'acheter de l'énergie directement à des producteurs sans passer par des intermédiaires », détaille Claude Aurfert, vice-président en charge de la transition écologique et de l'aménagement durable au sein de Saint-Nazaire agglomération.

L'élu pointe un autre avantage. « Avec ce contrat, nous bénéficions

d'un prix stable pendant vingt ans. Alors qu'auparavant, dans le code des marchés publics, nous achetions pour quatre ans et tous les quatre ans, nous étions obligés de refaire des appels d'offres et donc se soumettre aux aléas du marché. Avec la guerre en Ukraine, les prix ont été multipliés par dix voire par trente. Avec ce contrat, nous allons gagner en maîtrise. »

D'où vient l'électricité ?

De Loire-Atlantique ! Plus précisément d'une éolienne implantée dans un parc situé à Rouans et exploitée par la société Valorem, un opérateur indépendant d'énergies vertes et du parc photovoltaïque des Six-Pièces installé à Machecoul-Saint-Même. Ce dernier appartient à Territoire d'énergie Loire-Atlantique, un syndicat mixte qui regroupe 180 communes du département.

Cette électricité verte et locale est approvisionnée dans les collectivités par le réseau existant.

Où cette énergie va-t-elle être déployée dans l'Agglo ?

Dans un premier temps, cette électricité va alimenter, à hauteur de 28 %, les piscines de l'agglomération de Saint-Nazaire. Ce n'est pas un hasard, puisque ces équipements sont très, très gourmands en énergie. « C'est 10 % de la consommation d'électricité de la collectivité », précise Claude Aurfert. Les piscines tournaient déjà avec de l'énergie renouvelable. « Mais nous ne connaissions pas la provenance », note l'élu.

Des économies sur la facture à la clé ? « On espère. Pour atténuer le coût d'énergie des piscines, on va diversifier leurs sources d'alimentation », indique le vice-président de la Carène.

Et de préciser : « L'électricité produite localement ne sera pas forcément la moins chère du marché. On parle davantage de prix juste que de prix compétitif. Un prix stable qui soutient une filière d'énergie renouvelable. »

L'agglomération de Saint-Nazaire est-elle aussi en mesure de produire de l'électricité verte ?

Dans le cadre de son plan climat, la collectivité s'est fixée un objectif de 25 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. Pour l'atteindre, elle peut s'appuyer sur des équipements, comme la centrale photovoltaïque de Coulvé, calibrée pour produire 137 kWc (kilowatt-crête, unité utilisée pour l'électricité photovoltaïque solaire).

Suivront les ombrières du futur centre technique d'exploitation des bus électriques qui devraient être opérationnels d'ici fin 2025 et, courant 2027, la centrale photovoltaïque sur le site de la Menée-Lambourg, à Trignac. « Il est prévu que le tiers de l'électricité qu'elle va produire alimente des équipements de notre territoire », éclaire Claude Aurfert.

Maxime HUTEAU.

DÉCRYPTAGE

LES PPA LONG TERME, L'EXEMPLE DE NANTES

Nantes Métropole et Territoire d'énergie Loire-Atlantique ont lancé le premier power purchase agreement (PPA) public long terme, un contrat d'achat direct d'électricité renouvelable, impliquant un groupement de sept acheteurs publics et deux producteurs. Quels sont les enjeux juridiques de ces contrats pour les collectivités ?

PAR CAROLE RAP - JUIN 2025



Signataires du Cader par sept acteurs publics de Loire-Atlantique et deux producteurs, le 21 mai 2025 au musée des Arts de Nantes. ©TE44

La loi d'accélération des énergies renouvelables, dite [loi Aper](#), l'a autorisé en mars 2023. Nantes Métropole et Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ont franchi le pas au printemps 2025... Le temps pour elles de défricher le terrain des contrats d'achat public d'énergies renouvelables sur du long terme, et de structurer un groupement de commandes autour de sept collectivités*. Le PPA, ou Cader en français (contrat d'achat direct d'énergies renouvelables), signé par ces sept consommateurs publics d'énergie de Loire-Atlantique débutera au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de vingt ans.

Assurer ses arrières

Le marché a été attribué en janvier 2025 sous

forme de deux lots revenant à deux producteurs différents, l'un pour de l'électricité d'origine éolienne, l'autre pour des électrons issus du photovoltaïque (lire encadré). Pour rappel, selon le Code de la commande publique,

la durée d'un accord-cadre, dispositif utilisé par les collectivités pour l'achat d'énergie auprès des fournisseurs, ne peut excéder quatre ans. La loi Aper permet désormais aux pouvoirs adjudicateurs, dont font partie les collectivités, de signer des PPA long terme pour répondre à leurs besoins en électricité issue de sources renouvelables. Ces PPA ou Cader ont une durée définie « *en tenant compte de la durée d'amortissement des installations* » précise le [Code de l'énergie](#). De plus, les collectivités ne sont pas tenues d'acquérir les installations.

Parmi les avantages d'un Cader pour les collectivités, Romain Buffet, chargé de missions achats groupés d'énergies électricité et gaz naturel de TE44, cite « *la stabilité des coûts énergétiques avec la possibilité de verrouiller un tarif d'achat d'énergie sur plusieurs années, se prémunissant ainsi des fluctuations imprévisibles des marchés de l'énergie* ». Cela concerne bien sûr la part d'électricité définie dans le cadre du PPA, soit ici près de 25 % de la consommation du groupement. Autre atout : accélérer la transition énergétique au niveau local. « *Une collectivité locale peut ainsi mener une vraie stratégie d'achat couplée à une stratégie énergétique locale, et promouvoir des actifs de production renouvelables sur son territoire* », indique Cécile Fontaine, cheffe du département affaires publiques et juridiques de la [FNCCR](#).

Ancrer le projet dans le territoire

Pour autant, le caractère local des installations auxquelles sont adossés les PPA reste un sujet de débat entre juristes. « *Dans le Code de la commande publique, s'il n'est pas possible de favoriser des acteurs locaux, nous pensons que définir dans le marché un lieu d'implantation de l'installation de production ne fausse pas nécessairement la concurrence et pourrait donc être autorisé* », estime Cécile Fontaine.

« *En l'état du droit, nous considérons qu'il n'était pas sécurisé juridiquement d'intégrer un critère local pour choisir l'opérateur. Sur le plan technique, il n'y a pas vraiment de justification puisque l'électricité transite par le réseau. Une possibilité serait que la collectivité mette un terrain à disposition et cherche un producteur pour y construire une installation renouvelable. Dans ce cas, tous les opérateurs seraient sur un pied d'égalité. Parmi les autres critères envisageables pour ancrer un projet dans un territoire, demander que celui-ci ait une gouvernance locale, ou que des actions de sensibilisation soient menées vis-à-vis du public* », analyse Marianne Hauton, avocate au sein du cabinet Seban avocats, qui a accompagné les collectivités de Loire-Atlantique dans la mise en place de leur Cader.

Des contours encore flous

Parmi les autres enjeux juridiques : « *l'articulation de ces contrats long terme avec les marchés de fourniture des compléments d'énergie, plafonnés à quatre ans* », note Marianne Hauton, faisant référence au complément d'électricité à acheter pour couvrir la totalité de la consommation des clients du PPA. Ainsi que la mise en place d'une convention de groupements de commandes, comme c'est le cas pour celui présenté ici, les communes n'ayant pas forcément la capacité ou la consommation suffisante pour négocier seules avec un producteur d'électricité.

* Le groupement de commandes comprend sept consommateurs publics d'énergie, dont cinq collectivités : TE44, Nantes Métropole, la Ville de Nantes, Saint-Nazaire Agglo, la communauté de communes Estuaire et Sillon et deux Sociétés d'économie mixte (SEM) : la SEMMIN (Marché d'intérêt national Nantes Métropole) et la SEMITAN (réseau de transports publics de Nantes Métropole).

De l'éolien et du solaire pour 5 collectivités et 2 SEM

Deux lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres de Nantes Métropole :

- Un lot à Valorem pour la totalité de la production d'une éolienne de 3,6 MW qui fait partie d'un parc de sept turbines mis en service fin 2024 à Rouans (44). Production prévue : 7,3 GWh par an.
- Un lot à la SEM EnR 44 (détenue à 72 % par le TE44) pour la totalité de la production d'une centrale photovoltaïque de 3,556 MW en service depuis fin 2018. Production en 2023 : 4,3 GWh.

La production des deux installations devrait couvrir un peu moins d'un quart des besoins du groupement, qui réunit sept membres* pour une consommation annuelle totale de 53 GWh sur environ 200 sites publics.

☆ Consommer des ENR locales (4/4) : un nouveau modèle de tarification pour améliorer l'adhésion des riverains

Et si les riverains des parcs éoliens payaient leur énergie moins cher quand le vent souffle fort ? L'offre est testée en zone rurale pour améliorer l'adhésion aux nouveaux projets. Elle intéresse aussi les collectivités pour leur propre patrimoine.

TECHNIQUE | Energie | 17.07.2025 | G. Boillot-Defremont



Une éolienne de 3 MW du parc situé sur la commune de Vallons-de-l'Erdre, en Loire-Atlantique.

© Octopus Energy

Le fournisseur d'énergie Octopus Energy a lancé une offre, dite Fan Club, permettant aux foyers vivant à 10 km de parcs éoliens de bénéficier d'une électricité moins cher quand le vent souffle fort et la production d'électricité est élevée. Le premier Fan Club a été lancé à Joué-sur-Erdre, en Loire-Atlantique, en octobre 2024. Deux autres suivront, avec une volonté assumée de la part du groupe de les multiplier sur le territoire métropolitain. Au travers de cette offre, Octopus Energy veut...